Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 30 août 2022 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Mathieu Traversy, Robert Morin, Benoit Ladouceur, Marc-André Michaud, Bertrand Lefebvre et mesdames Patricia Lebel, Darllie Pierre-Louis, Michèle Demers, Vicky Mokas, Nathalie Lepage, Marie-Eve Couturier et Anny Mailloux.

Sont également présents monsieur Claude Robichaud, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement.

14 087-08-22 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 088-08-22 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2022
- 4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 25 août 2022
- 5. Modification de l'heure de la séance ordinaire du conseil de la MRC Les Moulins du 20 septembre 2022 initialement prévue à 19h00 afin de la devancer à 16h00
- 6. Liste des comptes à payer pour le mois d'août 2022 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
- 7. Liste des chèques émis aux mois de juin et juillet 2022 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
- 8. Dépôt de la liste de la correspondance Suivi
- 9. Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins
- 10. Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

- 11. Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins
- 12. Changement relativement aux vacances des employés engagés à titre de directeur
- 13. Engagement d'un directeur du développement économique et touristique
- 14. Autorisation de paiement à SSQ, Société d'assurance-vie, Régime complémentaire de retraite (RCR) RAIM / MRC Les Moulins, pour les frais administratifs du régime de retraite de 2021
- 15. Mandat pour des services d'entretien ménager des espaces loués au 2500 boulevard des entreprises à Terrebonne incluant les locaux 104 et 105 à la même adresse
- 16. Achat d'un photocopieur incluant un contrat d'entretien
- 17. Nomination des représentants de la MRC Les Moulins au comité de gestion, de suivi et d'évaluation du plan d'action en lien avec l'Entente 2022-2025 entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC Les Moulins Programme d'appui aux collectivités (PAC)
- 18. Dépôt du Rapport d'activités 2022 du Festival régional Grande Tribu
- 19. Engagement financier de la MRC Les Moulins dans le cadre de la nouvelle entente de partenariat régionale et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 de Tourisme Lanaudière (EPRTL)
- 20. Demande de subvention Projet du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) en lien avec le financement du corridor nautique de Loisir et Sport Lanaudière
- 21. Fonds de relance Approbation de projets dans le cadre de l'appel de projets du Programme de relance commerciale touristique et autorisation de signature d'ententes
- 22. Approbation du Guide du demandeur FDT-TM (incluant le formulaire de demande) pour l'appel de projets touristiques 2023, adoption de la Grille du jury et autorisation du lancement de l'appel de projets touristiques (FDT-TM) 2023
- 23. Autorisation de signature Convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise 9206-0979 Québec inc. (Abris universels)
- 24. Préavis de l'entreprise Antoine Lagacé afin de mettre fin à sa convention d'incubation
- 25. Mandat pour des services juridiques de recouvrement suite à des financements consentis dans la cadre des Fonds local d'investissement / Fonds local de solidarité (FLI / FLS) et Fonds Programme d'aide d'urgence aux PAU PME
- 26. Autorisation de signature Entente 2022 entre la MRC Les Moulins et Emploi-Québec relativement à une formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé
- 27. Mandat 2022 pour des services professionnels de formation en Supervision Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé
- 28. Adoption du tarif 2022 de la formation en Supervision Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé

- 29. Autorisation de signature Entente 2022 entre la MRC Les Moulins et Emploi-Québec relativement à une formation en Transformation numérique pour entreprises
- 30. Mandat 2022 pour des services professionnels de formation en Transformation numérique pour entreprises
- 31. Adoption du tarif 2022 de la formation en Transformation numérique pour entreprises
- 32. Nouveau volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie (AREAP)

 Pardons de 25% sur le capital des prêts accordés aux entreprises depuis le 1^{er} avril
 2020 dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux PME (PAU PME) et
 possibilité d'un moratoire pour le capital jusqu'au 31 décembre 2022, tel que
 recommandé par l'extrait PAU-22-08-359 du comité d'analyse et d'évaluation des
 demandes
- 33. Autorisation de signature Avenants aux contrats de prêts accordés dans le cadre du Programme PAU PME régulier Volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie (AREAP) afin de confirmer des pardons de 25% aux prêts octroyés depuis le 1^{er} avril 2020, tel que recommandé par l'extrait PAU-22-08-360 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes
- 34. Autorisation de signature Avenant afin de réviser à 25% quatre pardons de prêts PAU PME Volet AERAM 2020-2021 accordés depuis le 1^{er} avril 2020, tel que recommandé par l'extrait PAU-22-08-361 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes
- 35. Autorisation de signature Avenant aux contrats de prêts accordés dans le cadre du Programme PAU PME Volet AERAM afin de confirmer les derniers calculs de pardons de prêts AERAM 2022, tel que recommandé par l'extrait PAU-22-08-362 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes
- 36. Autorisation de signature Avenant afin de réviser les calculs de deux pardons de prêts PAU PME - Volet AERAM 2022 accordés par la résolution numéro 14 054-06-22, tel que recommandé par l'extrait PAU-22-08-363 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes
- 37. Création d'un deuxième poste d'aménagiste
- 38. Engagement d'une employée à titre d'aménagiste incluant sa permanence
- 39. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 23 août 2022
- 40. Participation à la Fête des récoltes 2022 organisée par la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM)
- 41. Autorisation de signature Entente relative à l'engagement financier de la MRC Les Moulins dans le cadre de l'appel de projets pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial
- 42. Mandat pour la quantification des émissions de GES du secteur des transports de la MRC Les Moulins et l'élaboration d'une stratégie de réduction des GES dans les outils de planification dans le cadre du Programme de planification des milieux de vie durable (PMVD)

- 43. Demande d'ajustement budgétaire relativement aux honoraires professionnels de la firme Englobe dans le cadre du mandat de services professionnels d'ingénierie en vue des travaux d'aménagement du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche
- 44. Octroi de mandat Travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche
- 45. Examen et approbation du règlement numéro 1001-346 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9264-17 à même la zone 9264-87 (intersection de la rue O'Diana avec le chemin des Anglais et la rue des Cerisiers)
- 46. Participation au Forum de Vivre en Ville intitulé « Vers des collectivités en santé / de la mobilité au verdissement : intégrer la santé dans la planification et l'aménagement »
- 47. Autres sujets
- 48. Période de questions
- 49. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 089-08-22 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2022</u>

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2022 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 090-08-22 <u>Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 25 août 2022</u>

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 25 août 2022, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

14 091-08-22 <u>Modification de l'heure de la séance ordinaire du conseil de la MRC Les Moulins du 20</u> septembre 2022 initialement prévue à 19h00 afin de la devancer à 16h00

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 607-11-21, le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le calendrier 2022 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins, conformément aux articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut cependant décider qu'une séance débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de devancer l'heure de la séance ordinaire du conseil de la MRC Les Moulins initialement prévue le 20 septembre 2022 à 19h00 au 20 septembre 2022 à 16h00 ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la séance ordinaire du conseil de la MRC Les Moulins initialement prévue mardi le 20 septembre 2022 à 19h00 soit et est devancée au 20 septembre 2022 à 16h00.

QUE la résolution numéro 13 607-11-21 soit et est amendée et qu'ainsi le calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins, lequel fait partie intégrante de ladite résolution, soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE

14 092-08-22

Liste des comptes à payer pour le mois d'août 2022 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2022 au montant de 243 983,29\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Août 2022* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-173 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 28 146,72\$ (divers postes budgétaires), pour le mois d'août 2022 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 093-08-22

<u>Liste des chèques émis aux mois de juin et juillet 2022 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins</u>

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2022, pour un montant de 909 268,35\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Juin 2022* »).

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de juillet 2022 pour un montant de 797 345,35\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Juillet 2022* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-174 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 5 877,26\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de juin 2022, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2022-175 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 29 791,21\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de juillet 2022, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 094-08-22

Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Août 2022* »).

14 095-08-22 Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la présidente du comité de développement économique et touristique de la MRC Les Moulins présente aux membres du conseil les informations pertinentes discutées lors des rencontres passées dudit comité.

ADOPTÉE

14 096-08-22 Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 30 août 2022 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 30 août 2022, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 097-08-22 <u>Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins</u>

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins présente aux membres du conseil les informations pertinentes discutées lors des rencontres passées dudit comité.

ADOPTÉE

14 098-08-22 Changement relativement aux vacances des employés engagés à titre de directeur

CONSIDÉRANT QU'actuellement, un employé engagé à temps complet a doit à vingt (20) jours ouvrables de vacances par année lors de son embauche ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de modifier le nombre de jours de vacances par année auquel a droit, dès son embauche, un employé engagé à titre de directeur ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte qu'un employé engagé à titre de directeur à temps complet ait droit à vingt (20) jours ouvrables de vacances par année, plus un (1) jour ouvrable additionnel par année de service jusqu'à un maximum de trente (30) jours ouvrables et que le document sur les conditions de travail des employés soit adapté en conséquence. Ainsi, le cas échéant, un employé engagé à titre de directeur à temps partiel a droit aux mêmes vacances, mais au prorata du nombre d'heures travaillées par rapport à l'horaire régulier. Les vacances cumulées au cours de l'année d'embauche ou de départ sont au prorata du nombre de mois complet de service.

ADOPTÉE

14 099-08-22 Engagement d'un directeur du développement économique et touristique

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de procéder à l'engagement d'un directeur du développement économique et touristique, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Sylvain Ouellette soit et est engagé au poste de directeur du développement économique et touristique, à compter du 12 septembre 2022, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 12 débutant à l'échelon 9. Une période de probation de six (6) mois continu est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 100-08-22

Autorisation de paiement à SSQ, Société d'assurance-vie, Régime complémentaire de retraite (RCR) RAIM/MRC Les Moulins, pour les frais administratifs du régime de retraite de 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rembourser la caisse du Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM/MRC Les Moulins relativement aux dépenses relatives aux frais administratifs du régime de retraite de 2021 ;

CONSIDÉRANT la facture datée du 21 juillet 2022 transmise par madame Joannie Paquette, chef de division, régimes de retraite, au montant de 34 666,17\$, excluant les taxes;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement à SSQ Société d'assurance-vie, Régime complémentaire de retraite (RCR) des employé(es) de la RAIM et MRC Les Moulins, d'un montant de 34 666,17\$, excluant les taxes, représentant le montant dû par la MRC Les Moulins relativement aux dépenses relatives aux frais administratifs du régime de retraite de 2021.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-176 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 34 666,17\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-419 « *Services professionnels* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

14 101-08-22 <u>Mandat pour des services d'entretien ménager des espaces loués au 2500 boulevard des entreprises à Terrebonne incluant les locaux 104 et 105 à la même adresse</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une entreprise pour des services d'entretien ménager des espaces loués par la MRC Les Moulins au 2 500, boulevard des Entreprises, à Terrebonne, incluant les locaux 104 et 105;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Entretien ménager Gestion Technopro portant le numéro 284705, pour l'entretien ménager des espaces loués par la MRC Les Moulins au 2 500, boulevard des Entreprises, à Terrebonne, incluant les locaux 104 et 105, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, au tarif de 730,00\$ par mois, excluant les taxes ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'offre de l'entreprise Entretien ménager Gestion Technopro portant le numéro 284705 soit et est retenue pour l'entretien ménager des espaces loués par la MRC Les Moulins au 2 500, boulevard des Entreprises, à Terrebonne, incluant les locaux 104 et 105, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, au tarif de 730,00\$ par mois, excluant les taxes, à raison d'une (1) fois par semaine.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-177 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 730,00\$ par mois, excluant les taxes, poste budgétaire 2620-522 « *Entretien des locaux* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 102-08-22 Achat d'un photocopieur incluant un contrat d'entretien

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de procéder à l'achat d'un photocopieur incluant un contrat d'entretien ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Équipement de bureau des Laurentides inc. (EBL) datée du 16 août 2022, pour l'achat d'un photocopieur de marque Toshiba au montant de 7 180,00\$, excluant les taxes et pour le contrat d'entretien au montant de 0.0092\$ la copie monochrome et 0.06\$ la copie couleur;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service l'entreprise Équipement de bureau des Laurentides Inc. (EBL) datée du 16 août 2022, pour l'achat d'un photocopieur de marque Toshiba au montant de 7 180,00\$, excluant les taxes et incluant la livraison, l'installation et la formation.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte, pour une durée de 3 ans, l'offre de service l'entreprise Équipement de bureau des Laurentides Inc. (EBL) datée du 16 août 2022, pour le contrat d'entretien, au montant de 0.0092\$, excluant les taxes, pour chaque copie monochrome et 0.06\$, excluant les taxes, pour chaque copie couleur, le tout, incluant les pièces, la main-d'œuvre et le toner.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures après la livraison et l'installation ainsi qu'au fur et à mesure de l'avancement du contrat d'entretien.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-178 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 7 180,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2920-726 « Équipement de bureau », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-178.1 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 0.0092\$, excluant les taxes, pour chaque copie monochrome et 0.06\$, excluant les taxes, pour chaque copie couleur, pour un montant total ne dépassant pas 5 000,00\$, excluant les taxes, pour l'année 2022, poste budgétaire 2190-670 « Fourniture de bureau », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'un montant ne dépassant pas 15 000,00\$, excluant les taxes, soit porté aux engagements annuels de 2023, 2024 et 2025, et ce, par résolution au début de chacune de ces années.

ADOPTÉE

14 103-08-22

Nomination des représentants de la MRC Les Moulins au comité de gestion, de suivi et d'évaluation du plan d'action en lien avec l'Entente 2022-2025 entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC Les Moulins (Programme d'appui aux collectivités (PAC)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 846-03-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Entente 2022-2024 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) ;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe D de l'entente susmentionnée mentionne que le comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente devait être constitué ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les représentants de la MRC Les Moulins au comité de gestion, de suivi et d'évaluation du plan d'action en lien avec l'Entente susmentionnée-;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, le directeur du développement économique et touristique, la directrice des finances et la conseillère au développement social soient et sont nommés à titre de représentants de la MRC Les Moulins au comité de gestion, de suivi et d'évaluation du plan d'action en lien avec l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC Les Moulins (Programme d'appui aux collectivités (PAC).

ADOPTÉE

14 104-08-22 <u>Dépôt du Rapport d'activités 2022 du Festival régional Grande Tribu</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 435-02-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté de soutenir, pour une durée de trois années consécutives (2020-2021-2022), le développement du Festival régional Grande Tribu;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM) a transmis à la MRC Les Moulins le Rapport d'activités 2022 du Festival régional Grande Tribu ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du Rapport d'activités 2022 du Festival régional Grande Tribu, il y a lieu d'autoriser le paiement du deuxième versement d'une somme de 7 000,00\$ à la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM), incluant une somme de 2 000,00\$ remise sous forme de bourse au nom de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC prenne acte du dépôt du Rapport d'activités 2022 du Festival régional Grande Tribu et qu'il autorise le paiement du deuxième versement pour l'année 2022 d'une somme de 7 000,00\$ à la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM), incluant une somme de 2 000,00\$ remise sous forme de bourse au nom de la MRC Les Moulins.

QU'un certificat de disponibilité de crédit n° 2022-179 soit émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 7 000,00\$, poste budgétaire 2622-987 « Festival Grande Tribu ».

ADOPTÉE

14 105-08-22

Engagement financier de la MRC Les Moulins dans le cadre de la nouvelle entente de partenariat régionale et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 de Tourisme Lanaudière (EPRTL)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite s'engager financièrement dans le cadre de la nouvelle entente de partenariat régionale et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 de Tourisme Lanaudière (EPRTL);

CONSIDÉRANT QUE les subventions versées aux entreprises et organismes dans le cadre de cette entente seront au moins égales à la contribution versée par la MRC Les Moulins au montage financier de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins suscitera et encouragera le dépôt de demandes en vue d'optimiser les retombées de l'entente sur son territoire et sollicitera l'appui de Tourisme Lanaudière dans ce démarchage et dans l'assistance aux promoteurs;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de s'engager financièrement pour un montant de 50 000,00\$ par année, pendant 3 ans, dans le cadre de la nouvelle entente de partenariat régionale et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 de Tourisme Lanaudière (EPRTL), sous réserve de la participation financière des autres MRC de Lanaudière et conditionnellement à une garantie à l'effet que les sommes versées par la MRC Les Moulins dans le cadre de l'entente à intervenir soient totalement versées à des entreprises et organismes situés sur le territoire de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 106-08-22

<u>Demande de subvention – Projet du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) en lien avec le financement du corridor nautique de Loisir et Sport Lanaudière</u>

CONSIDÉRANT le projet du Corridor du Saint-Laurent proposé par Loisir et Sport Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) figure parmi les promoteurs du projet régional de ce Corridor avec des investissements en équipements de plein air et en infrastructures d'entreposage et d'accès à l'eau ;

CONSIDÉRANT le montage financier établissant le coût du projet du GPAT à 236 544\$, incluant une contribution du milieu correspondant à 20% du projet, soit 47 309,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC Les Moulins est nécessaire à titre de contribution du milieu en vue de compléter le montage financier du projet ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de s'engager financièrement à la réalisation du projet du GPAT dans le cadre du Corridor du Saint-Laurent par une contribution financière de 47 309,00\$, soit l'équivalent du 20% requis à titre de contribution locale.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-179.1 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 47 309,00\$, poste budgétaire 2622-994 « *Loisir et sport Lanaudière* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 107-08-22

<u>Fonds de relance – Approbation de projets dans le cadre de l'appel de projets du Programme de relance commerciale touristique et autorisation de signature d'ententes </u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 286-05-21, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le Programme de relance commerciale touristique et du Formulaire de demande :

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 287-05-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la constitution du comité d'évaluation et de recommandation en lien avec le Programme de relance commerciale touristique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a procédé à l'appel de projets du Programme de relance commerciale touristique susmentionné;

CONSIDÉRANT le budget disponible de la MRC Les Moulins à cet effet ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve l'octroi des subventions suivantes relativement aux projets suivants, le tout conditionnel à la réalisation effective desdits projets, et ce, même si sa réalisation est empêchée par tout événement imprévisible :

Présenté par	Projet	Subvention
		octroyée
CORPORATION ÉVÉNEMENTIELLE	FESTIVAL	Pour un montant
CRÉATIVE	FRISSONS	total de : 9 000,00\$
CORPORATION ÉVÉNEMENTIELLE	FESTIVAL CHAPÔ	Pour un montant
CRÉATIVE		total de:
		9 700,00\$
CORPORATION DES FÊTES DU 350 ^E	SPECTACLE	Pour un montant
ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE	MULTIMÉDIA DU	total de :4 000,00\$
TERREBONNE	350^{E}	

CORPORATION DES FÊTES DU 350 ^E	ÉVENEMENT	Pour un montant
ANNIVERSAIRE DE	JACKALOPE DU	total de : 3 750,00\$
	350^{E}	
LA VILLE DE TERREBONNE		

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les conventions à intervenir.

QUE le versement desdites subventions soit autorisé après la réalisation des projets si ceux-ci ont effectivement lieu et lorsque que toutes les conditions prévues à la convention auront été remplies.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-180 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 26 450,00\$, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que la dépense soit prélevée à partir du Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

14 108-08-22

Approbation du Guide du demandeur FDT-TM (incluant le formulaire de demande) pour l'appel de projets touristiques 2023, adoption de la Grille du jury et autorisation du lancement de l'appel de projets touristiques (FDT-TM) 2023

CONSIDÉRANT le Guide du demandeur FDT-TM (incluant le formulaire de demande) pour l'appel de projets touristiques 2023 et la Grille du jury, lesquels sont joints en annexe à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le lancement de l'appel de projets touristiques 2023 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Guide du demandeur FDT-TM (incluant le formulaire de demande) pour l'appel de projets touristiques 2023, joint en annexe à la présente résolution, soit et est approuvé.

QUE la Grille du jury, jointe en annexe à la présente résolution, soit et est adoptée.

QUE le lancement de l'appel de projets touristiques 2023 soit et est autorisé.

ADOPTÉE

14 109-08-22

<u>Autorisation de signature – Convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise 9206-0979 Québec inc. (Abris universels)</u>

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l'entreprise 9206-0979 Québec inc. (Abris universels) ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise 9206-0979 Québec inc. (Abris universels).

14 110-08-22 Préavis de l'entreprise Antoine Lagacé afin de mettre fin à sa convention d'incubation

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 877-11-20 le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale intervenue avec l'entreprise Antoine Lagacé ;

CONSIDÉRANT l'avis écrit daté du 16 juin 2022 de l'entreprise Antoine Lagacé, informant la MRC Les Moulins de son intention de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Antoine Lagacé;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de l'avis écrit daté du 16 juin 2022 de l'entreprise Antoine Lagacé informant la MRC Les Moulins de son intention de mettre fin à la convention d'incubation et accepte cette demande à compter du 30 juin 2022.

ADOPTÉE

14 111-08-22 Mandat pour des services juridiques de recouvrement suite à des financements consentis dans la cadre des Fonds local d'investissement / Fonds local de solidarité (FLI / FLS) et Fonds Programme d'aide d'urgence aux PAU PME

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'accorder un mandat pour des services juridiques de recouvrement suite à des financements consentis dans la cadre des Fonds local d'investissement / Fonds local de solidarité (FLI / FLS) et Fonds Programme d'aide d'urgence aux PME (PAU);

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Juriseo, Avocats, datée du 27 juin 2022, pour un mandat pour des services juridiques de recouvrement suite à des financements consentis dans la cadre des Fonds local d'investissement / Fonds local de solidarité (FLI / FLS) et Fonds Programme d'aide d'urgence aux PME (PAU);

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service datée du 27 juin 2022, de la firme Juriseo, pour un montant ne dépassant pas 10 000,00\$, excluant les taxes, pour un mandat pour des services juridiques de recouvrement suite à des financements consentis dans la cadre des Fonds local d'investissement / Fonds local de solidarité (FLI / FLS) et Fonds Programme d'aide d'urgence aux PME (PAU).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement du mandat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-181 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 10 000,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire 2190-412 « *Service juridique* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

14 112-08-22

<u>Autorisation de signature – Entente 2022 entre la MRC Les Moulins et Emploi-Québec relativement à une formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de partenariat avec Services Québec relativement à une formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente de partenariat avec Services Québec relativement à une formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé.

ADOPTÉE

14 113-08-22

<u>Mandat 2022 pour des services professionnels de formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une ressource afin d'offrir une formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé en lien avec l'Entente de partenariat avec Services Québec à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Cégep régional de Lanaudière, signée par madame Esther Fournier en date du 7 juin 2022, pour les services susmentionnés ;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service du Cégep régional de Lanaudière, signée par madame Esther Fournier en date du 7 juin 2022, afin d'offrir une formation en Supervision – volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé en lien avec l'Entente de partenariat avec Services Québec à cet effet pour un montant ne dépassant pas 54 000,00\$, excluant les taxes, conditionnellement à l'atteinte du nombre minimum requis d'inscriptions.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement du mandat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-182 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 54 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-419 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 114-08-22

<u>Adoption du tarif 2022 de la formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le tarif d'inscription relativement à la formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le tarif d'inscription relativement à la formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé soit et est établi à 566,93\$, excluant les taxes, par participant.

ADOPTÉE

14 115-08-22

<u>Autorisation de signature – Entente 2022 entre la MRC Les Moulins et Emploi-Québec</u> relativement à une formation en Transformation numérique pour entreprises

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de partenariat avec Services Québec relativement à une formation en Transformation numérique pour entreprises ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente de partenariat avec Services Québec relativement à une formation en Transformation numérique pour entreprises.

ADOPTÉE

14 116-08-22

<u>Mandat 2022 pour des services professionnels de formation en Transformation numérique pour entreprises</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une ressource pour des services professionnels de formation en Transformation numérique en lien avec l'Entente de partenariat avec Services Québec, à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Groupe Conseil IDP Stratégie et Intelligence d'affaires, transmise le 18 juillet 2022, pour les services susmentionnés ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service de l'entreprise Groupe Conseil IDP Stratégie et Intelligence d'affaires transmise le 18 juillet 2022, pour des services professionnels de formation en Transformation numérique en lien avec l'Entente de partenariat avec Services Québec, à cet effet pour un montant ne dépassant pas 11 200,00\$, excluant les taxes, conditionnellement à l'atteinte du nombre minimum requis d'inscriptions.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement du mandat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-183 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 11 200,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-419 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

14 117-08-22

Adoption du tarif 2022 de la formation en Transformation numérique pour entreprises

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le tarif d'inscription relativement à la formation en Transformation numérique pour entreprises ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le tarif d'inscription à la formation en Transformation numérique pour entreprises soit et est établi à 489,94\$, excluant les taxes, par participant.

<u>ADOPTÉE</u>

14 118-08-22

Nouveau volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie (AREAP) — Pardons de 25% sur le capital des prêts accordés aux entreprises depuis le 1^{er} avril 2020 dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux PME (PAU PME) et possibilité d'un moratoire pour le capital jusqu'au 31 décembre 2022, tel que recommandé par l'extrait PAU-22-08-359 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités:

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME);

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 18 avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le nouveau volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie (AREAP);

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-06-359 du compte rendu de sa rencontre du 16 août 2022, d'accorder un pardon de prêt de 25 %, à la portion capital uniquement, sur le financement accordé aux entreprises depuis le 1^{er} avril 2020 dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux PME, et ce, conditionnellement à la réception du Formulaire Aide à la relance des entreprises affectés par la pandémie (AREAP) dûment rempli et signé attestant être toujours en activité et sans être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite. Également, il est convenu que la MRC Les Moulins accordera un moratoire (capital seulement) jusqu'au 31 décembre 2022 aux entreprises qui en feront la demande par écrit.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite mettre en place le volet AREAP susmentionné dont les modalités et critères de recevabilité sont précisés dans l'Avenant 19 à la convention initiale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'Avenant 19 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte la mise en place du nouveau volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie (AREAP) afin de permettre aux entreprises bénéficiant d'un prêt du Programme Aide d'urgence aux PME (PAU PME) de profiter automatiquement d'un pardon de prêt de 25%, à la portion capital uniquement, sur le financement accordé aux entreprises depuis le 1^{er} avril 2020 dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux PME, et ce, conditionnellement à la réception du Formulaire Aide à la relance des entreprises affectés par la pandémie (AREAP) dûment rempli et signé attestant être toujours en activité et sans être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite. Également, il est convenu que la MRC Les Moulins accordera un moratoire (capital seulement) jusqu'au 31 décembre 2022 aux entreprises qui en feront la demande par écrit.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve les documents en lien avec la mise en place du Programme susmentionné, dont le formulaire de demande.

QUE le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 119-08-22

Autorisation de signature – Avenants aux contrats de prêts accordés dans le cadre du Programme PAU PME régulier – Volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie (AREAP) afin de confirmer des pardons de 25% aux prêts octroyés depuis le 1^{er} avril 2020, tel que recommandé par l'extrait PAU-22-08-360 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 18 avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de plusieurs conventions de prêt dans le cadre du Programme d'urgence aux PME (PAU PME);

CONSIDÉRANT les termes et conditions établis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) relativement aux pardons de prêts accordés dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux PME (PAU PME);

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-08-360 du compte rendu de sa rencontre du 16 août 2022, d'autoriser la signature d'avenants aux contrats de prêts accordés dans le cadre du Programme PAU PME régulier – Volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie (AREAP) afin de confirmer des pardons de 25% aux prêts octroyés depuis le 1^{er} avril 2020, le tout, tel que présenté dans le tableau joint à la présente résolution ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les avenants aux contrats de prêts accordés dans le cadre du Programme PAU PME régulier – Volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie (AREAP) afin de confirmer des pardons de 25% aux prêts octroyés depuis le 1er avril 2020, tel que recommandé par l'extrait PAU-22-08-360 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes, le tout, tel que présenté dans le tableau joint à la présente résolution, incluant les financements remboursés en totalité par les emprunteurs, lesquels seront remboursés par la MRC Les Moulins pour la portion correspondant à 25% du montant emprunté.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, des avenants pour les prêts pardonnés en totalité dans le tableau susmentionné joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 120-08-22

Autorisation de signature - Avenant afin de réviser à 25% quatre pardons de prêts PAU PME - Volet AERAM 2020-2021 accordés depuis le 1^{er} avril 2020, tel que recommandé par l'extrait PAU-22-08-361 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités :

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 18 avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de plusieurs conventions de prêt dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT les termes et conditions établis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) relativement aux pardons de prêts accordés dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-06-361 du compte rendu de sa rencontre du 16 août 2022, d'autoriser la signature d'avenants afin de réviser à 25% quatre pardons de prêts PAU PME - Volet AERAM 2020-2021 accordés depuis le 1^{er} avril 2020, le tout, tel que présenté dans le tableau joint à la présente résolution ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les avenants afin de réviser à 25% quatre pardons de prêts PAU PME - Volet AERAM 2020-2021 accordés depuis le 1er avril 2020, tel que recommandé par l'extrait PAU-22-08-361 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes, le tout, tel que présenté dans le tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 121-08-22

Autorisation de signature – Avenant aux contrats de prêt accordé dans le cadre du Programme PAU PME – Volet AERAM afin de confirmer les derniers calculs de pardon de prêt AERAM 2022, tel que recommandé par l'extrait PAU-22-08-362 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME);

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 18 avenants à la convention susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de plusieurs conventions de prêt dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ;

CONSIDÉRANT les termes et conditions établis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) relativement aux pardons de prêts accordés dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-06-362 du compte rendu de sa rencontre du 16 août 2022, d'autoriser la signature d'avenants aux contrats de prêt accordé dans le cadre du Programme PAU PME — Volet AERAM afin de confirmer les derniers calculs de pardon de prêt AERAM 2022, tel que présenté dans le tableau joint à la présente résolution ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les avenants aux contrats de prêts accordés dans le cadre du Programme PAU PME – Volet AERAM afin de confirmer les derniers calculs de pardons de prêts AERAM 2022, tel que recommandé par l'extrait PAU-22-08-362 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes, le tout, tel que présenté dans le tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 122-08-22

Autorisation de signature – Avenant afin de réviser les calculs de deux pardons de prêts PAU PME – Volet AERAM 2022 accordés par la résolution numéro 14 054-06-22, tel que recommandé par l'extrait PAU-22-08-363 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 540-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) visant à soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire en raison de la COVID-19, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 541-04-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC Les Moulins pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de 18 avenants à la convention susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de plusieurs conventions de prêt dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT les termes et conditions établis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) relativement aux pardons de prêts accordés dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 540-04-20 et 12 776-09-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse et d'évaluation des demandes dans le cadre du Programme Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité susmentionné recommande, par l'extrait numéro PAU-22-06-363 du compte rendu de sa rencontre du 16 août 2022, d'autoriser la signature d'avenants aux contrats de prêt afin de réviser les calculs de deux pardons de prêts PAU PME – Volet AERAM 2022 accordés par la résolution numéro 14 054-06-22, tel que présenté dans le tableau joint à la présente résolution ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les avenants aux contrats de prêts accordé dans le cadre du Programme PAU PME – Volet AERAM afin de réviser les calculs de deux pardons de prêts AERAM 2022, tel que recommandé par l'extrait PAU-22-08-363 du comité d'analyse et d'évaluation des demandes, le tout, tel que présenté dans le tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 123-08-22 Création d'un deuxième poste d'aménagiste

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de créer un deuxième poste d'aménagiste ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 13 852-03-22, le conseil de la MRC Les Moulins a adopté la description de fonction relative à un poste d'aménagiste ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QU'un deuxième poste d'aménagiste dont l'échelle salariale sera celle d'un poste de classe 8, soit et est créé, et ce, à compter du 30 août 2022.

QUE la description de fonctions adoptée par la résolution numéro 13 852-03-22 relativement au poste d'Aménagiste, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit également celle applicable au deuxième poste d'aménagiste créé par la présente résolution.

QUE l'organigramme de la MRC Les Moulins soit et est modifié en conséquence.

ADOPTÉE

14 124-08-22 Engagement d'une employée à titre d'aménagiste incluant sa permanence

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de procéder à l'engagement d'un employé à titre d'aménagiste, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 445-06-21, le conseil de la MRC Les Moulins a engagé madame Imen Belounis à titre de stagiaire temporaire en aménagement et en transport ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 13 817-03-22 et 14 013-05-22, le conseil de la MRC a engagé madame Imen Belounis à titre d'aménagiste surnuméraire temporaire au service de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite engager madame Imen Belounis à titre d'aménagiste et confirmer sa permanence ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Imen Belounis soit et est engagée à titre d'Aménagiste, à compter du 30 août 2022, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 8 débutant à l'échelon 2. La date anniversaire de l'engagement de madame Imen Belounis et correspondant à son ancienneté demeurera celle du 7 mars 2022. Ainsi, les changements d'échelon se feront à cette date d'anniversaire. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* » fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la nomination permanente de madame Imen Belounis au poste d'aménagiste soit et est acceptée à compter du 30 août 2022.

ADOPTÉE

14 125-08-22

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 23 août 2022

CONSIDÉRANT QUE la rencontre du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 23 août 2022 :

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 23 août 2022, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

14 126-08-22

<u>Participation à la Fête des récoltes 2022 organisée par la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM)</u>

CONSIDÉRANT la Fête des récoltes organisée par la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM) qui se tiendra le 24 septembre 2022 au Centre horticole Bastien et le 1^{er} octobre 2022 à la Ferme 33 hectares ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM) datée du 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite soutenir la tenue de la Fête des récoltes 2022 :

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole (CCA) a émis des recommandations lors de sa rencontre du 23 août 2022;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de participer financièrement pour un montant de 9 000,00\$ à la Fête des récoltes 2022 organisée par la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM), laquelle se tiendra les 24 septembre et 1^{er} octobre 2022.

QU'un bilan (post mortem) de la Fête des récoltes et des marchés publics moulinois soit effectué avant de statuer sur l'octroi d'un montant pour l'édition 2023 de la Fête des récoltes.

QUE la SODAM doit s'assurer que tous les producteurs et productrices moulinois participant aux marchés publics moulinois aient reçu l'invitation et qu'une priorité soit donnée aux producteurs et productrices de la MRC Les Moulins avant ceux de l'extérieur.

QUE la SODAM doit s'assurer de porter une attention particulière pour promouvoir ces événements auprès de la population du secteur de La Plaine.

QU'un certificat de disponibilité de crédit n° 2022-184 soit émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 9 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-341 « *Publicité – Information* ».

14 127-08-22

Autorisation de signature – Entente relative à l'engagement financier de la MRC Les Moulins dans le cadre de l'appel de projets pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 016-05-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme de Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le montant de subvention demandé, dans le cadre de la demande susmentionnée, est de 50 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier de la demande prévoit une participation financière de la MRC Les Moulins au montant de 30 000,00\$ en plus d'une participation en nature au montant de 31 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 083-06-22, le conseil de la MRC Les Moulins s'est engagé financièrement pour un montant de 30 000,00\$ en plus d'une participation en nature pour un montant de 31 000,00\$ dans le cadre de l'appels de projets pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, si le ministère de la Culture et des Communications accepte la demande de subvention, au montant de 50 000,00\$, déposée par la MRC Les Moulins dans le cadre du programme de Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la signature d'une entente avec la ministre de la Culture et des Communications ayant pour objet l'octroi d'une aide financière de 50 000,00\$ pour la réalisation du projet « Études préparatoires pour la constitution de l'inventaire patrimonial de la MRC Les Moulins, décrit dans l'annexe A » de la présente entente

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un investissement d'un montant de 30 000,00\$ ainsi qu'un investissement en service de 31 000,00\$, le tout tel que prévu dans l'entente à intervenir et en autorise le versement au ministre de la Culture et des Communications au moment opportun.

QUE le préfet soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente susmentionnée avec la ministre de la Culture et des Communications.

QU'un certificat de disponibilité de crédit n° 2022-185 soit émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 30 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-418 « *Honoraires professionnels* ».

ADOPTÉE

14 128-08-22

Mandat pour la quantification des émissions de GES du secteur des transports de la MRC Les Moulins et l'élaboration d'une stratégie de réduction des GES dans les outils de planification dans le cadre du Programme de planification des milieux de vie durable (PMVD)

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'accorder un mandat pour la quantification des émissions de GES du secteur des transports de la MRC Les Moulins et l'élaboration d'une stratégie de réduction des GES dans les outils de planification ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise CIMA+ S.E.N.C., datée du 29 août 2022, pour un montant de 35 800,00\$, excluant les taxes, pour les services susmentionnés ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service datée du 29 août 2022, de l'entreprise CIMA+ S.E.N.C., pour un montant ne dépassant pas 35 800,00\$, excluant les taxes,-relativement à un mandat pour la quantification des émissions de GES du secteur des transports de la MRC Les Moulins et l'élaboration d'une stratégie de réduction des GES dans les outils de planification.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement du mandat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution

QU'un certificat de disponibilité de crédit n° 2022-185.1 soit émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 35 800,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire 2610-418 « *Honoraires professionnels* ».

ADOPTÉE

14 129-08-22

Demande d'ajustement budgétaire relativement aux honoraires professionnels de la firme Englobe dans le cadre du mandat de services professionnels d'ingénierie en vue des travaux d'aménagement du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 311-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à la firme Englobe Corp., pour des services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche, pour un montant de 45 875,03 \$, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la correspondance de la firme Englobe Corp., datée du 28 juin 2022, demandant notamment un ajustement budgétaire dans le cadre du mandat susmentionné au montant de 2 136,85\$, excluant les taxes, en raison du soutien administratif supplémentaire ayant été requis de la part d'Englobe Corp.;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant de 2 136,85\$, excluant les taxes, à la firme Englobe Corp., sur présentation de la facture, en raison du soutien administratif supplémentaire ayant été requis de la part d'Englobe Corp. dans le cadre du mandat octroyé par la résolution numéro 12 311-11-19, pour des services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-186 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 2 136,85\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2460-420 « Entretien des cours d'eau », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 130-08-22

Octroi de mandat – Travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à la MRC Les Moulins au plus tard à 10h30 le 17 juin 2022 et ouvertes à 10h31 à savoir :

Avizo construction 2 231 976,39\$ (taxes incluses)
Alide Bergeron et Fils Ltée 1 220 522,86\$ (taxes incluses)
BLR Excavation 1 218 746,41\$ (taxes incluses)
Généreux construction Inc. 1 101 926,15\$ (taxes incluses)
Genesis construction 1 098 251,55\$ (taxes incluses)
PNG projet d'aménagement Inc. 856 977,66\$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise PNG projet d'aménagement Inc. s'est avérée la plus basse soumission conforme selon le rapport préparé par la firme Englobe Corp. Datée du 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins avancera les fonds pour payer l'entreprise susmentionnée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et ce, sur recommandation de la firme Englobe Corp.;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte la soumission conforme la plus basse, soit celle de l'entreprise PNG projet d'aménagement Inc. pour une somme de 856 977,66\$ incluant les taxes, pour effectuer les travaux de travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche, le tout conformément à la soumission datée du 16 juin 2022, et ce, conditionnellement à l'obtention, s'il y a lieu, de toutes les autorisations gouvernementales requises.

Les travaux seront sous la surveillance de la firme d'ingénierie Englobe Corp. Les documents d'appel d'offres, la soumission retenue et la présente résolution forment la convention entre les parties.

QU'un certificat de disponibilité de crédit n° 2022-187 soit émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 100 000,00\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* ».

QU'un certificat de disponibilité de crédit n° 2022-187.1 soit émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 756 977,66\$, incluant les taxes, à partir des surplus libres.

14 131-08-22

Examen et approbation du règlement numéro 1001-346 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9264-17 à même la zone 9264-87 (intersection de la rue O'Diana avec le chemin des Anglais et la rue des Cerisiers)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-346 de la Ville de Terrebonne, modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'agrandir la zone 9264-17 à même la zone 9264-87 (intersection de la rue O'Diana avec le chemin des Anglais et la rue des Cerisiers);

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-346 de la Ville de Terrebonne, modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'agrandir la zone 9264-17 à même la zone 9264-87 (intersection de la rue O'Diana avec le chemin des Anglais et la rue des Cerisiers).

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 132-08-22

<u>Participation au Forum de Vivre en Ville</u> intitulé « Vers des collectivités en santé / de la mobilité au verdissement : intégrer la santé dans la planification et l'aménagement »

CONSIDÉRANT la tenue du Forum *Vivre en Ville intitulé* « Vers des collectivités en santé / de la mobilité au verdissement : intégrer la santé dans la planification et l'aménagement », le 12 octobre 2022 ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte la participation de mesdames Chantal Laliberté, Laurianne Gagnon, Imen Belounis, Lucie Veillette, Marie-Eve Couturier et monsieur Marc-André Michaud, au Forum de *Vivre en Ville intitulé* « Vers des collectivités en santé / de la mobilité au verdissement : intégrer la santé dans la planification et l'aménagement », le 12 octobre 2022, au montant de 60,00\$, excluant les taxes, par personne. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2022-188 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 420,00\$, excluant les taxes, par personne, poste budgétaire 2110-312, « *Législation – Congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

14 133-08-22 <u>Clôture de la séance</u>

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, préfet

Martine Baribeau, avocate Directrice générale adjointe, greffièretrésorière adjointe et directrice du service du greffe